

## DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Le repos hebdomadaire est accordé aux salariés de préférence le dimanche ([Article L.3132-3](#) du Code du travail)

### **1. Dérogation accordée par le Préfet :**

L'autorisation de déroger à la règle du repos dominical peut être accordée par le Préfet en application de [l'article L.3132-20](#) du Code du travail.

Cette autorisation peut être accordée sur la base de **deux conditions non cumulatives**, si le repos des salariés de l'établissement entraîne :

- soit un préjudice au public.
- soit compromet le fonctionnement normal de l'établissement.

Le Préfet peut décider **d'autoriser** une entreprise ou certains salariés de l'entreprise à travailler le dimanche. Cette autorisation est **temporaire**. Elle peut être accordée pour une durée allant jusqu'à trois ans au maximum.

Certaines **contreparties légales** doivent être accordées aux salariés (sauf autres dispositions prévues en cas d'accord collectif sur le travail du dimanche) :

- un repos compensateur.
- un doublement de la rémunération normalement due.

Le Préfet de Loire-Atlantique est compétent pour les demandes dont **l'intervention se situe sur le département de Loire-Atlantique** quelque soit le lieu du siège social de l'entreprise.

Les demandes de dérogation au repos dominical doivent être présentées **au moins 5 semaines avant la date prévue** afin de pouvoir effectuer les consultations nécessaires (conseil municipal, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, partenaires sociaux, chambres consulaires).

par **courrier** à : **DIRECCTE**

**Unité Départementale de la Loire-Atlantique**

**Service SCT**

**1 boulevard de Berlin – CS 32421 – 44024 NANTES cedex 1**

**Tel : 02 40 12 35 00**

par courriel : [paysdl-ut44.sct@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl-ut44.sct@direccte.gouv.fr)

### **Liste des pièces à fournir :**

- [formulaire de demande de dérogation](#)
- copie de l'accord collectif sur le travail du dimanche ou de la décision unilatérale de l'employeur prise après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et approuvée par référendum des personnels concernés par cette dérogation (il doit donc être joint à la demande un PV de CE et un PV de référendum en cas de décision unilatérale).
- copie des pages de la convention collective applicable à l'entreprise évoquant le travail du dimanche

### **2. Autres types de dérogations :**

D'autres types de dérogations existent :

- **dérogations de droit**
- **dérogations du maire**, au maximum 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, mais peut être modifiée au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- dérogation pour les **commerces de détail à dominante alimentaire** jusqu'à 13 h
- dérogation pour les commerces de détail des **zones touristiques internationales**, délimitées par les ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce.  
Il existe une seule zone touristique internationale en Loire-Atlantique sur la commune de la Baule. Cette zone a été créée par [l'arrêté du 25 juillet 2016](#).  
Sont concernés les quartiers du Casino, du marché, De Gaulle et Lajarrige. Pour connaître la délimitation précise des voies concernées : [consulter le plan](#).
- dérogation pour les commerces de détail des **zones commerciales**, délimitées par le préfet de région. La Loire-Atlantique n'est pas concernée à ce jour.
- dérogation pour les commerces de détail des **zones touristiques**, délimitées par le préfet de région. En Loire-Atlantique, les communes touristiques fixées par [l'arrêté du 6 juillet 1995](#) constituent de plein droit des zones touristiques.
- **dérogations conventionnelles**.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [les fiches pratiques du ministère du travail](#).

### **3. Arrêtés de fermeture :**

Il existe aussi des arrêtés de fermeture au public pour certains secteurs d'activités :

- [le meuble et l'ameublement](#)
- [la vente et réparation de caravanes](#)
- [les coiffeurs à Saint-Nazaire et sur la presqu'île guérandaise](#)